



# Assemblée Générale

# 2026

SUIVEZ-NOUS !

 @ FNPPR officiel

Syndicat de la Propriété Privée Rurale de Saône et Loire  
64 A Rue de Sully – CS 77124 – 21071 DIJON Cedex  
Tel : 03.80.40.34.50 – Port : 06.65.40.57.84  
Email : [proprietepriveerurale@gmail.com](mailto:proprietepriveerurale@gmail.com)



Propriété  
Privée Rurale

*ENRACINÉS DANS L'AVENIR*

## ***1.1) Présentation des comptes***

2

# Comptes 2025 – Prévisionnel 2026

## COMPTE D'EXPLOITATION

Budget 2026		2025	2024
	<b>RECETTES</b>		
27 500,00 €	Cotisations	27 514,59 €	24 765,04 €
380,00 €	Produits financiers sur placement à intérêt progressif (échéance 12/02/2026)	1 029,62 €	717,13 €
	Intérêts à recevoir		
	Remboursement élections	175,67 €	
<b>27 880,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>28 719,88 €</b>	<b>25 482,17 €</b>
	<b>DEPENSES</b>		
13 520,00 €	Reversement fédération	13 520,00 €	12 440,00 €
4 600,00 €	assurances	4 532,68 €	4 255,33 €
800,00 €	publications, communication	648,00 €	847,83 €
9 000,00 €	/s traitance adm.	8 446,39 €	13 080,64 €
	Divers	76,00 €	
	frais postaux	- €	- €
- €	Rachat part SAFER		160,00 €
900,00 €	AG / CA & déplacements	537,00 €	562,48 €
15,00 €	frais bancaires	16,25 €	13,78 €
<b>28 835,00 €</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>27 776,32 €</b>	<b>31 360,06 €</b>
<b>- 955,00 €</b>	<b>RESULTAT de l'ANNEE</b>	<b>943,56 €</b>	<b>- 5 877,89 €</b>
1 000,00 €	<b>INTERETS ANNUELS SUR LIVRET SOCIETAIRE</b>	389,18 €	544,40 €
<b>45,00 €</b>	<b>RESULTAT de l'ANNEE</b>	<b>1 332,74 €</b>	<b>- 5 333,49 €</b>

**Correction après clôture**

40 € par adhérent

Le montant de la cotisation par adhérent reste **inchangée depuis 2021**

Factures Forestiers Privés de Bourgogne comprenant :

- participation locaux (loyers /charges): 1 244,05 €
- fournitures de bureau: 76,09 €
- affranchissement: 757,54 €
- temps de travail secrétariat: 5 842,45 € (167 heures)
- Frais de déplacements: 526,26 €



# Barème cotisation 2027

	2025	2026	2027
Cotisation de base	58 €	Inchangée	60 €
Franchise	25 ha (agricoles) 1 ha (viticole)	Inchangée	Inchangée
Cotisation variable agricole	0,43 € / ha	Inchangée	Inchangée
Cotisation variable viticole	4,58 € / ha	Inchangée	Inchangée

L'essentiel de la hausse pour 2027 est imputable au coût de l'assurance



**Vote**



Propriété  
Privée Rurale

*ENRACINÉS DANS L'AVENIR*

## ***II.1) Notre raison d'être***

***Enracinés dans l'avenir***

5



## Notre raison d'être - vidéo



Parce que la terre n'e



Propriété  
Privée Rurale




















*ENRACINÉS DANS L'AVENIR*

## ***II.2) Gouvernance***

7



# Conseil d'administration fin 2025

 Frédéric ARMINJON	 Guy-Bertrand de BASTARD	 Bertrand de BEAUREPAIRE	 Sylvain des BOSCS	 Augustin de CHAMPEAUX	 Denis CHASTEL SAUZET	 Gilles de CORSON	 Alfred de La CHAPELLE	 Aymeric de NOBLET	 Henriette DESBROSSE
 Claude de DROUAS	 Jean-François GILARDONI	 Meriem du JEU	 Bruno KELLER	 Guillaume de LAUNAY	 Bernard MOREAU	 Michel PERROT	 Michel RODOT	 Emmanuel de VAUCELLES	 Renaud de VILLETTE

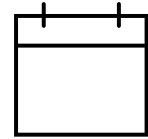
\* Vice-présidents

19 administrateurs pour 27 places

**REJOIGNEZ-NOUS !**



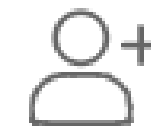
# Conseil d'administration en 2025



## 3 réunions de CA en 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2025.

Une réunion annulée suite aux intempéries.



## Diversité des parcours et des expériences

Le Conseil d'Administration bénéficie d'une grande diversité des parcours et des expériences de ses membres.



# Conseil d'administration : quelques sujets traités



- Point politique : proposition de loi Dufau sur la préemption de la SAFER
- Élections chambres agriculture 2025
- Paiement des cotisations par CB
- Couplage adhésion/abonnement revue
- Amendement François Patriat



# L'équipe de la Fédération Nationale



**Geoffroy de THIEULLOY**  
Secrétaire général



**Delphine SALLÉ**  
Assistante de direction



**Elisa LE CLECH**  
Juriste

\*Arrêt de travail  
longue durée  
(maladie)

11



**Luca DA COSTA**

Alternant temps partiel  
Etudiant à l'IHEDREA

## Prestataires à temps partagé



**Alexandra de VERDIERE**  
Directeur  
administratif et  
financier



**Stéphanie de BENOIST**  
Service juridique



Propriété  
Privée Rurale

*ENRACINÉS DANS L'AVENIR*

***II.3) Prenons en main notre patrimoine rural.***

***Quel constat ? Quelle vision ?***

***6 exemples d'actions de la Fédération***



## Quel constat ?



4 millions de  
propriétaires



28 millions d'hectares de SAU



168 milliards d'euros de valorisation

**390 000**

Exploitants



**7**

ans



**150 000**

Exploitants

Nous sommes **le seul syndicat professionnel indépendant qui représente et défend les intérêts de plus de 4 millions de propriétaires agricoles et ruraux.**

Le foncier rural relève, à plus de **80 %** de la Propriété Privée Rurale.



# Quel constat : un rôle de propriétaire décrié

## Intervention de Monsieur le député Philippe Juvin





# Quel constat : une situation agricole préoccupante



Propriété Privée Rurale Communiqué sur la crise agricole

À Paris, publié le 09 janvier 2026

La Propriété Privée Rurale représentant plus de 4 millions de propriétaires, exprime son soutien au monde agricole, aujourd'hui confronté à des défis d'une ampleur sans précédent.

- Les exploitants agricoles subissent une concurrence internationale souvent déloyale, qui met en péril la viabilité économique de leurs exploitations, tout en fragilisant l'équilibre de nos territoires ruraux.
- À cette pression économique s'ajoute un empilement de normes, de contraintes administratives et d'obligations réglementaires toujours plus nombreuses, complexes et parfois incohérentes.
- Ces exigences, bien souvent déconnectées des réalités du terrain, finissent par entraver l'exercice du métier d'agriculteur, alourdir sa charge de travail et décourager les vocations.

La Propriété Privée Rurale partage pleinement ces préoccupations.

Propriétaires fonciers et agriculteurs sont des partenaires indissociables dans la gestion, l'entretien et la valorisation des espaces ruraux.

Ensemble, ils contribuent à la préservation des paysages, à l'aménagement du territoire et à la vitalité économique de nos campagnes. Au-delà de ces enjeux, c'est la souveraineté alimentaire du pays qui est en jeu.

La Propriété Privée Rurale appelle donc à un rééquilibrage des règles : une concurrence plus juste, une simplification des normes et une meilleure prise en compte des réalités du terrain tant pour les agriculteurs que pour les propriétaires.

À propos de la Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale

La Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale est la seule association professionnelle indépendante qui représente et défend les intérêts de plus de 4 millions de propriétaires agricoles et ruraux.

<https://www.propriete-rurale.com/>

SUIVEZ-NOUS

 @FNPPR officiel

## La Propriété Privée Rurale aux côtés des exploitants agricoles

### Communiqué sur la crise agricole du 9 janvier 2026

- Concurrence déloyale, normes excessives et exploitations fragilisées
- Propriétaires et agriculteurs : partenaires clés des territoires ruraux

### Enjeu

- Souveraineté alimentaire

### Demande

- Règles plus justes, simplification, adaptation au terrain



Propriété  
Privée Rurale

*ENRACINÉS DANS L'AVENIR*

## ***II.4) Notre vision : un plaidoyer en 5 propositions***



# 1. Le foncier doit rester un bien économique au service de la souveraineté alimentaire

## Un défi de 10 millions d'hectares

### Le risque principal

Le départ de 150 000 agriculteurs va libérer 10 millions d'hectares. Une grande partie risque d'être laissée en **jachère** ou **cédée à des fonds d'investissement au capital inconnu, voire étranger**, déshumanisant la relation propriétaire-exploitant.

### Les limites des fonds

Les GFAI resteront marginaux face à l'ampleur du défi. Un fonds de **400 millions d'euros** ne permettrait de racheter que **66 000 hectares** alors que 10 millions d'hectares vont se trouver libérés.



L'enjeu dépasse largement la capacité des investisseurs institutionnels.



## 2. Augmenter la rentabilité des exploitations agricoles pour susciter de l'intérêt pour le métier d'agriculteur et donc inciter les propriétaires à louer leur terre

### Moderniser le statut du fermage

Non réformé depuis plus de 80 ans, le statut du fermage doit devenir attractif pour les investisseurs

1

#### Baux à long terme

Favoriser les baux de 25 ans en alignant les droits d'enregistrement sur ceux des baux à 9 ou 18 ans.

2

#### Droit de préemption

Maintenir le droit de préemption de l'exploitant en place lors d'une vente, **sans décote**.

3

#### Petites surfaces

Augmenter le seuil des baux de petites surfaces non soumis au statut du fermage.

4

#### Périmètre Safer

Revoir le périmètre d'intervention des Safer pour fluidifier les transactions.



## 2. Augmenter la rentabilité des exploitations agricoles pour susciter de l'intérêt pour le métier d'agriculteur et donc inciter les propriétaires à louer leur terre

### Repenser les critères d'agrandissement

#### Critère hectares seul

Inadapté à la diversité des modèles, rendements, élevages hors-sol et contraintes biodiversité.

#### Exploitation rentable

Retenir la notion de **rentabilité** et de **bien-être de l'agriculteur** comme critères centraux.

#### Concertation

Le choix de l'exploitant doit se faire en **totale concertation** avec le propriétaire.



## 3. Alléger la pression fiscale sur les terres agricoles

### Chambre d'Agriculture : revoir son financement

**35%**

**Budget financé**

par les propriétaires fonciers via la taxe additionnelle

**1/35**

**Représentativité**

un seul élu propriétaire sur 35 postes

La gouvernance doit refléter la contribution réelle de chaque partie prenante

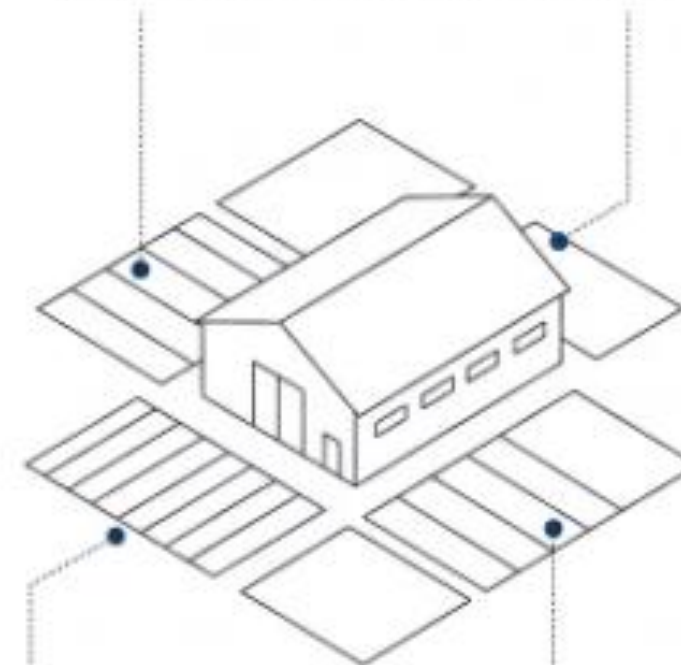
## 4. Ne pas séparer le foncier du bâti

### Préserver le lien bâti-territoire

Favoriser la vente de **bâtiments agricoles avec quelques hectares adjacents** pour attirer de nouveaux investisseurs.

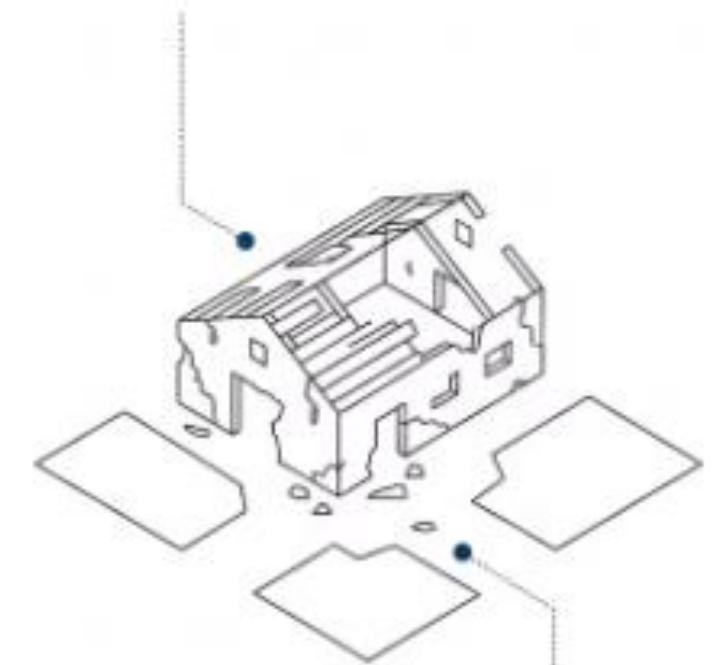
⚠ Sans terre adjacente, les bâtiments tombent en ruines — risque sérieux de **désertification rurale**.

Scénario A - avec terres adjacentes



**ATTRACTIF POUR INVESTISSEURS, VITALITÉ LOCALE, PAYSAGE PRÉSERVÉ**

Scénario B - sans terres



**ABANDON, RUINES, DÉSERTIFICATION DES COLLECTIVITÉS RURALES**



## 5. Favoriser la biodiversité

### Favoriser la transition énergétique et la biodiversité



#### Bail Rural Environnemental

Favoriser la mise en place du BRE.



#### Stockage d'Eau

Zones de stockage alimentées par les pluies d'hiver. Conservation des zones humides.



#### Agrivoltaïsme

Complément de revenu pour exploitants et propriétaires facilite la transmission. Le propriétaire reste responsable du démantèlement.



#### Haies

La replantation de haies, la mise en place de zones de stockage d'eau alimentées par les pluies d'hiver et la conservation des zones humides du paysage.

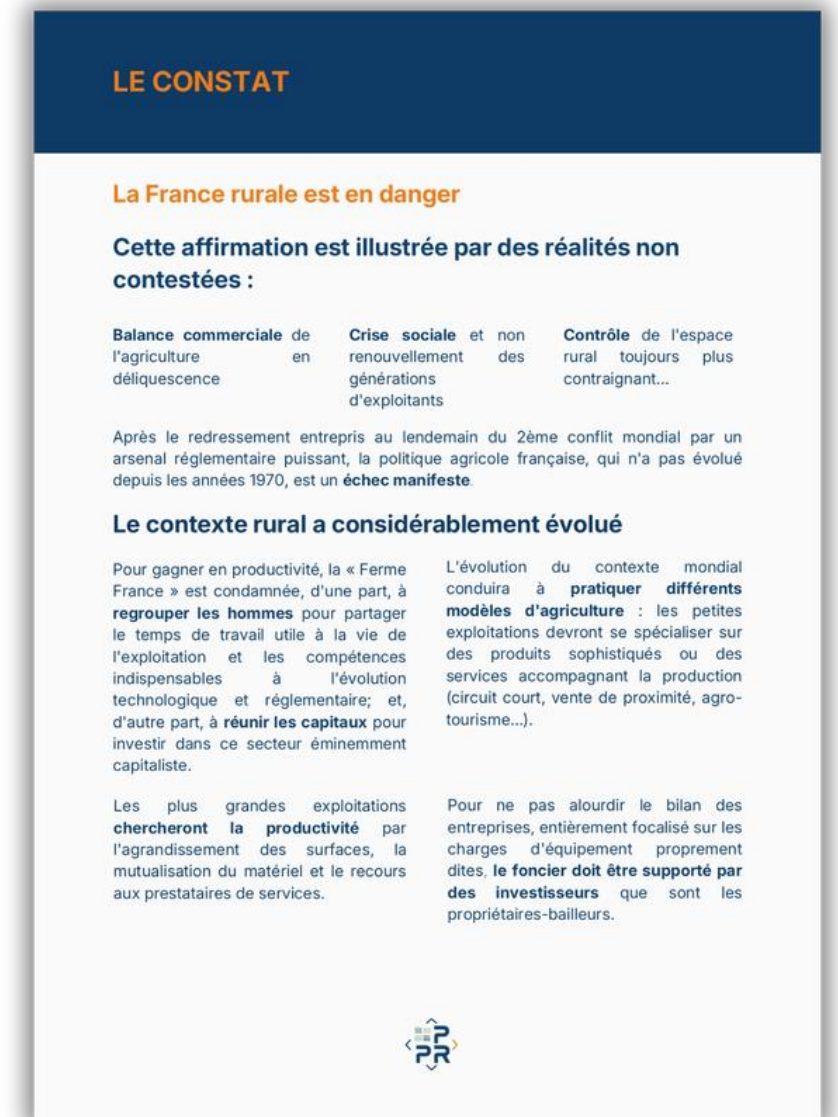


# Un plaidoyer complété en vue des élections présidentielles par un manifeste

## Le manifeste de la FNPPR



- Des réalités contestées
- L'évolution du contexte rural
- 10 millions d'hectares à reprendre ?
- Les principaux obstacles à l'efficacité
- Le manque d'attractivité ruine nos campagnes



Elaboré par le comité stratégique



# Un plaidoyer complété en vue des élections présidentielles par un manifeste

## Le Manifeste de la FNPPR

### NOS PROPOSITIONS

Les propriétaires ruraux sont des acteurs clés de la ruralité

#### 1. Instaurer un nouvel équilibre des relations contractuelles bailleur/preneur

Maintien de l'intuitu personae qui se traduit par une plus grande liberté de **choix du preneur**, renégociation des conditions des baux à chaque renouvellement du preneur, mise à disposition temporaire élargie des immeubles ruraux, conditions de location des petites parcelles comme cela a déjà été fait avec succès dans certains départements, **réforme du droit de préemption** du preneur en place, etc.

#### 2. Encourager à la détention du foncier et renforcer l'attractivité de l'investissement immobilier rural

Une réforme des conditions de **fixation des fermages** et loyers, fiscalité du foncier est indispensable. Face à un besoin de plus en plus important d'investissement en équipement et l'arrivée de nouveaux exploitants non issus du monde agricole, la mise à disposition du capital foncier par les propriétaires est plus que jamais nécessaire.

Les tentatives de création d'organismes de "portage" du foncier, malgré l'encouragement de l'Etat et la mobilisation des acteurs importants du monde agricole, des collectivités locales, et des banquiers de la profession (SAFER, CDC, CCM, CRCA, etc.), ont toujours été **un échec** en raison de la très faible rentabilité du foncier agricole.



### Nos propositions :

- Instaurer un nouvel équilibre des relations contractuelles bailleur/preneur
- Encourager à la détention du foncier et renforcer l'attractivité de l'investissement immobilier rural
- Favoriser l'installation de la nouvelle génération
- Organiser la représentation de la Propriété Privée
- Promouvoir la biodiversité : au coeur de l'engagement du propriétaire foncier
- Mettre en place une politique fiscale incitative

#### 3. Favoriser l'installation de la nouvelle génération

En ouvrant l'accès aux diplômes autres que les purs diplômes agricoles Plus en adéquation avec sa capacité de gestion et d'apport de capitaux dans l'aménagement du territoire et la gouvernance du monde rural

En autorisant la reprise des fermes libres par leurs propriétaires

En acceptant la pluriactivité pour les exploitations agricoles

#### 4. Organiser la représentation de la Propriété Privée

Plus en adéquation avec sa capacité de gestion et d'apport de capitaux dans l'aménagement du territoire et la gouvernance du monde rural :

##### Chambres d'Agriculture

Représentation renforcée au sein des Chambres d'Agriculture

##### Instances et Commissions

Participation aux instances ou commissions dans lesquelles sont traitées les affaires de gestion de l'espace rural

##### Plans d'aménagement du territoire

Systématisation de la participation des propriétaires à l'élaboration des plans d'aménagement du territoire



Elaboré par le comité stratégique



Propriété  
Privée Rurale

*ENRACINÉS DANS L'AVENIR*

## ***II.5) Agir : des résultats concrets***



Agir

# Recours devant le Conseil Constitutionnel contre la loi engrillagement

## FNPPR ET SYNDICAT DU LOIRET

La FNPPR en liaison avec le syndicat du Loiret a déposé un recours devant le Conseil Constitutionnel sur la **rétroactivité trentenaire** de la loi engrillagement.

- Audience du CC le **8 octobre 2024**
- FNPPR & co. tous **déboutés** par le CC



**i** **Motifs :** Le CC a jugé la loi conforme à la Constitution, estimant que la libre circulation des animaux participe à l'objectif de préservation de l'environnement. La rétroactivité n'est pas disproportionnée au regard de cet objectif.

## Loi engrillagement : les clôtures vont devoir tomber à partir du 1er janvier 2027



La loi promulguée le **2 février 2023** impose de nouvelles règles strictes sur les clôtures en milieu rural :

### Hauteur & Écart

Les clôtures doivent être posées **30 cm au-dessus du sol** et leur hauteur est limitée à **1,20 mètre**.

### Sécurité faune

Elles ne peuvent ni être vulnérantes ni constituer des **pièges pour la faune sauvage**.

### Mise en conformité

Tout propriétaire doit se mettre en conformité, **sauf pour les clôtures posées il y a plus de 30 ans** avant la publication de la loi.





Agir

# Recommandations pratiques et points d'attention

## Recommandations Pratiques & Points d'Attention

### Recommandations

- **Agir dès maintenant** pour éviter les sanctions en 2027
- **Documenter sa situation** : rassembler des preuves pour justifier une exception, et envoi d'un courrier à la préfecture
- **Anticiper les recours** : contester rapidement toute mise en demeure pour obtenir une décision avant 2027

### Points d'attention

- **Inégalité territoriale** : les interprétations varient selon les départements
- **Risque financier** : les amendes pour non-conformité sont élevées, les recours longs et incertains

*("Les propriétaires qui ne se conformeraient pas à la loi d'ici le 1er janvier encourrent 150 000 euros d'amende, trois ans de prison et le retrait de leur permis de chasse", a rappelé le député Renaissance du Cher)*

**⚠ Délai impératif** : Les travaux doivent être terminés pour le **01/01/2027**.

## Agir au Comité national de la Biodiversité

La FNPPR, représentée par **Yann Dubois de La Sablonnière** a co-animé le groupe de travail foncier et biodiversité. Le rapport du **18/09/2024** formule la recommandation n°4 : **”Renforcer la représentativité des propriétaires dans les instances traitant de biodiversité dans le domaine rural.”**



*Yann Dubois de La Sablonnière*



*Hélène Beau de Kerguern*



Agir

## Relèvement de l'abattement pour les terres louées par bail à long terme sur les droits de mutation à titre gratuit (DMTG) : Six amendements déposés dont cinq à l'initiative de la FNPPR :

**300 000 € → 600 000 €**

Nouveau plafond pour bénéficier d'une exonération de **75 % des DMTG** en échange d'un engagement de conservation des biens pendant au moins **5 ans**.

**500 000 € → 20 000 000 €**

Nouveau plafond pour bénéficier d'une exonération de **75 % des DMTG** en échange d'un engagement de conservation pendant **13 ans supplémentaires**, soit **18 ans au total**.

**Au-delà des plafonds**

L'exonération de DMTG est maintenue à **50 %** pour les montants excédant les nouveaux plafonds.



## Veille fiscale : IFI, Impôt sur la fortune improductive

L'amendement du **PLF 2026** propose de transformer l'IFI en un impôt sur la fortune improductive, excluant les actifs productifs (biens loués à plus d'un an répondant à des critères environnementaux) et intégrant les actifs improductifs (biens non productifs, objets précieux, actifs numériques, etc.).

...

### Position de la FNPPR

Les terres agricoles louées sont des **biens productifs incontestables** contribuant à l'économie. Il faut les **exclure totalement de l'IFI** — et non partiellement comme pour les baux à long terme actuels.

### Statut actuel

L'amendement a été **abandonné**.

✔ La FNPPR a alerté la FDSEA sur ce projet, qui partage notre analyse.

⚠ Restons vigilants : ce sujet pourrait être réintroduit dans de futurs textes budgétaires.



**Agir**

## **Agir en soutien du SDPPR de Haute-Savoie : contestation des arrêtés préfectoraux minima / maxima**

Le SDPPR 74 a saisi le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble

- Il obtient la suspension des arrêtés (27 novembre 2023 puis 11 décembre 2024)
- Le juge ordonne au préfet de réexaminer les minima et maxima

Argument déterminant retenu à ce stade :

- Conséquences financières préjudiciables pour les propriétaires

La FNPPR est intervenue volontairement au soutien :

- Mémoire en intervention mars et avril 2025

Décision du 23 mai 2025 du Conseil d'État :

- casse les ordonnances de suspension
- rejette le référé pour absence d'urgence





Propriété  
Privée Rurale

*ENRACINÉS DANS L'AVENIR*

## ***II.6) Agir : vigilances pour 2026***



# Dominique Cazeneuve intervention



**Intervention de Jean Dominique Cazeneuve  
rapporteur des articles 11 , 12, et 13 de la loi  
d'urgence agricole**



# Projet de loi d'urgence agricole

## Audition par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale

Audition de la Fédération par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, le 28 avril 2026, dans le cadre de projet de loi urgence agricole

## Positions de la Fédération — Projet de loi agricole

Réponses aux questions de la commission des affaires économiques sur le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole.

1

### Article 11 — ZNT à la charge de l'aménageur

**Position favorable.** Préserve la totalité du foncier agricole exploitable. C'est à l'aménageur d'acquérir les zones tampon, sans obligation supplémentaire pour les agriculteurs.

2

### Article 12 — Usufruit & préemption Safer

La Fédération insiste sur la **protection des ventes intra-familiales** d'usufruit ou de nue-propriété jusqu'au **4ème degré inclus** — à inscrire expressément dans l'article.

3

### Article 13 — Extension des pouvoirs de la Safer en matière de baux emphytéotiques

**Position défavorable.** L'extension aux mises à bail va à l'encontre de l'esprit de simplification de la loi. Les cas concernés restent minimes.

### Amendement — Article 12

Les dispositions ne s'appliquent pas en cas de **ventes intra-familiales** d'usufruit ou de nue-propriété jusqu'au 4ème degré inclus.





# Projet de loi d'urgence agricole

## Audition conjointe au Sénat

Dans le cadre de l'examen au Sénat du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, les rapporteurs de la commission des affaires économiques, souhaiteraient vous entendre lors d'une audition conjointe, le vendredi 22 mai à 10 h 00 au Sénat.

Cette audition a réuni :

- l'Association française du droit rural ;
- la Fédération de la propriété privée rurale (FNPPR) ;
- le Conseil supérieur du notariat.

**AUDITION  
SÉNAT  
22 MAI 2026**

### Planning prévisionnel

2 juin : vote solennel à l'Assemblée

17 juin : examen en CAE du Sénat

29 juin : ouverture des discussions en séance publique au Sénat



# Projet de loi d'urgence agricole

## Vision partagée par les 3 intervenants

- Les articles 12 et 13 renforcent la capacité des SAFER à intervenir sur le marché foncier rural
- A partir d'un nombre limité de cas, les nouvelles prérogatives des SAFER vont alourdir et complexifier le marché des transactions foncières
- Les notaires le confirment, c'est un choc de simplification qu'il faut et pas de nouvelles contraintes
- Ces articles sont inutiles car en cas de fraude, les SAFER ont déjà la possibilité de saisir le tribunal judiciaire pour faire annuler l'opération frauduleuse
- Permettre aux SAFER de s'opposer à la conclusion d'un bail emphytéotique. Cette disposition leur donne un premier droit de regard sur les baux alors que jusqu'à ce jour leurs prérogatives s'appliquent qu'en cas de transfert de propriété, y compris lors de la signature d'un bail agrivoltaïque.



**22 MAI 2026**



## Projet de loi d'urgence agricole



**Attention les articles 11,12 et 13 et les amendements proposés par le gouvernement, notamment celui qui vise à réintroduire le principe de la loi Dufau, a été voté par l'Assemblée nationale le 29 mai.**



**Il faut se mobiliser en vue de la discussion au Sénat (l'article 12 n'a été adopté qu'à 59 voix contre 52...)**

### **Rappel planning**

**17 juin en Commission des affaires économiques du Sénat**

**29 juin début des discussions en séance publique au Sénat**



## Vigilance 2026

### Sur la PPL Dufau : pour mémoire rappel du contenu

Une nouvelle proposition de loi, déposée le 21 janvier 2025, vise à renforcer la régulation du foncier agricole et à lutter contre sa disparition progressive.

#### Principe clé : préemption SAFER facilitée

Le texte propose de faciliter le droit de préemption partielle des SAFER en leur permettant de demander une notification disjointe entre l'habitation et les terrains agricoles attenants lors d'une cession.

"La société d'aménagement foncier et d'établissement rural peut demander que la notification de la cession à titre onéreux distingue les terrains à usage ou à vocation agricole des bâtiments d'habitation. La cession relative à ces bâtiments peut inclure un jardin d'agrément dont la surface ne peut être supérieure à cinq fois la surface développée de ces bâtiments, ainsi que des immeubles bâtis sur cette surface."

Cette mesure est destinée à protéger les parcelles agricoles en empêchant leur vente en bloc avec des propriétés résidentielles, limitant ainsi la spéculation et l'artificialisation des sols.



## Vigilance 2026

# Sur la PPL Dufau visant à renforcer la régulation du prix du foncier

### Pourquoi cette PPL n'est pas une bonne initiative ?

#### Spécificité contre généralisation

Cas particulier, contraintes trop uniformes

#### Impact limité sur la souveraineté alimentaire

Volume marginal, effet limité sur l'alimentation nationale

#### Frein au développement local

La dissociation des biens peut bloquer des projets locaux

### Cette PPL s'éloigne de la véritable problématique

Le vrai enjeu concerne les 3 millions d'hectares de terres agricoles incultes, sous-exploitées ou vacantes, soit près de **10 % de la surface agricole utile**.

Le CGAAER souligne un **angle mort** des politiques foncières : **20 000 hectares** sont abandonnés chaque année, en raison notamment du statut du fermage.

La priorité devrait aller à la valorisation de ce foncier inexploité.



## Vigilance 2026

# Sur la PPL Dufau visant à renforcer la régulation du prix du foncier

## Calendrier

- Nouveau texte adopté par l'Assemblée nationale le mardi 11 mars 2025 avec seulement 3 voix contre
- En attente d'examen au Sénat, courant 2026 ?



**Combattre ce projet de loi nécessite la mobilisation de chacun !**



# Auditon sur l'application de la loi Sempastous

## Premiers constats :

- 9 300 déclarations
- 637 demandes d'autorisation
- Demandes compensatoires marginales

## Premières conclusions :

Charge de travail importante pour les SAFER → pour un résultat très limité

Un dispositif en décalage → manque d'exploitants plutôt que de terres

75 % des dossiers sont intra-familiaux

Seuils d'intervention excessifs → à réviser

## Messages portés :

Le temps du remembrement est révolu → priorité à la souveraineté alimentaire

En période de crise, favoriser le développement des exploitations dynamiques (plutôt que l'arrachage ou les jachères subies)

La priorité doit porter sur l'usage des terres plus que sur leur propriété

**Audition de la Fédération  
par le CGAAER sur  
l'évolution de la loi  
sempastous le 19 mai  
2026**



## Vigilance 2026

### Sur la PPL agrivoltaïsme

Une nouvelle proposition de loi vise à encadrer le développement de l'agrivoltaïsme en France, suite aux auditions de la FNPPR en 2024 et 2025, notamment celle du rapporteur Pascal LECAMP.

#### Partage Territorial de la Valeur

Introduction d'une définition du partage territorial de la valeur pour garantir que les bénéfices des projets agrivoltaïques profitent aux territoires et aux acteurs locaux.

#### Convention-cadre des baux mixtes

Mise en place d'une convention-cadre harmonisant les régimes des baux emphytéotiques et des baux ruraux pour les projets agrivoltaïques, assurant une meilleure coexistence des usages.

#### Limitation de puissance des parcs

Proposition de limiter la puissance des parcs agrivoltaïques à 5 MW crête par exploitation, avec des discussions en cours pour une éventuelle augmentation à 10 MW afin d'équilibrer production et impact.

#### Droit de préemption des EPCI

Instauration d'un droit de préemption pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les terrains susceptibles de favoriser le développement de l'agrivoltaïsme.



# «le Régime unique de la Haie»

## Les grands principes du guichet unique départemental

AVANT : 13 réglementations autonomes encadrant la destruction de haies

APRES : 1 régime qui couvre les 13 réglementations (1 seul dossier, 1 seule réponse)

→ Il s'applique aux haies agricoles et non agricoles, sauf exceptions (parcs et jardins, etc. : cf. L. 412-21 et ci-après)

On peut simplifier cette notion en distinguant les haies bocagères des haies ornementales ou d'agrément

→ En cas de projet de destruction d'une haie : dépôt dématérialisé obligatoire d'un dossier unique auprès du guichet unique de la haie

→ **Tout projet sera soumis à minima à une compensation systématique**

→ Réponse unique de l'administration couvrant les 13 réglementations applicables et opposables en cas de contrôle

→ Déclinaison à l'échelle du département (période de travaux, compensation, pratiques usuelles)

→ Textes applicables : arrêtés préfectoraux: sur les périodes de travaux, la compensation et les pratiques usuelles et éventuellement inventaire

bocagé par l'OFB.



# «le Régime unique de la Haie»

## Les grands principes du guichet unique départemental

### La définition de la Haie

« Une haie est une unité linéaire de végétation, autre que des cultures, d'une largeur maximale de vingt mètres et qui comprend au moins deux éléments parmi les trois suivants :

**1/ Des arbustes**

**2/ Des arbres**

**3/ D'autres ligneux.**

Sont explicitement exclues :

- les allées d'arbres et des alignements d'arbres au sens de l'article L. 350-3, qu'ils bordent ou non des voies ouvertes ou non à la circulation publique ;
- les haies implantées en bordure de bâtiments ou sur une place, qui constituent l'enceinte d'un jardin ou d'un parc attenant à une habitation ou qui se situent à l'intérieur de cette enceinte.
- la chaussée de toute voie cadastrée sous l'appellation " chemin rural ".

### 3 types de haies retenus au niveau national

Les haies buissonnantes basses, composées d'arbustes bas et d'autres ligneux

Les haies arbustives hautes (ie. arbustes hauts + strates buissonnantes/autres ligneux) ; Les haies arborées (ie. arbres + strates arbustive et/ou buissonnante/autres ligneux)

Cette typologie sera déterminante dans la mise en œuvre des projets de destruction :

- Impact sur le coefficient de compensation → plus le type de haie détruite est riche, plus le taux de compensation sera élevé
- Critère d'analyse pour la sensibilité du projet Réglementation espèces protégées (cortège-type d'espèces protégées, dérogation espèce protégée standard ou allégée...)





# «le Régime unique de la Haie»

## Dispositions territorialisées

### Application territorialisée : 3 arrêtés préfectoraux (L. 412-27)

---

1. Période d'interdiction des travaux fixé par le préfet qui, couvre la période de nidification et de reproduction des oiseaux (ne peut être inférieure à 21 semaines)

A compter du 1er janvier 2027, cette période se substituera à la période nationale fixée dans le cadre de la PAC (BCA8) du 16 mars au 15 août, encore en vigueur en 2026

2. Coefficient de compensation

3. Liste des pratiques usuelles locales d'entretien

Ces arrêtés sont pris après consultation des organisations représentatives agricoles et des associations représentatives d'élus locaux ainsi que des représentants des gestionnaires d'infrastructures de réseaux et d'associations de protection de l'environnement.

Observatoire de la Haie : un arrêté préfectoral autorisant les agents de l'OFB à réaliser des inventaires du bocage dans certaines communes de votre département (exemple Finistère : 111 communes soit 40% des communes).



# «le Régime unique de la Haie»

## Quelques recommandations

1- La participation aux réunions de concertation DDTM est vivement recommandée afin que chaque président attire l'attention sur la reconnaissance active du statut du propriétaire du bocage, des modèles ecos, aménités rurales, existence de PSG bocager, process de labellisation...

2- Observatoire de la Haie

Consulter l'arrêté préfectoral autorisant les agents de l'OFB à réaliser des inventaires du bocage sur certaines communes de votre département.

3- Lors d'un État des lieux adossé à la signature d'un bail rural ou conventions, nous préconisons d'identifier les infrastructures

écologiques dont les linéaires de Haie en propriété (cartographie co-signée)

4- Opportunité pour le propriétaire-gestionnaire d'engager une réflexion sur le modèle économique et/ou biodiv décliné sur son bocage (plaquettes bois énergie, paillage, bois d'œuvre parfois, haie fourragère ...)

Par exemple, Développement d'une filière bois issue d'une gestion durable des haies bocagères...

5- Lors de la signature d'un nouveau bail rural ou conventions, prévoir des conditions particulières permettant au bailleur de décliner son modèle Eco /biodiv

6- Opportunité réflexion de la mise en œuvre d'un PSG bocager adossé à une labellisation



# Loi n°2629 portant une nouvelle Gouvernance pour la gestion des milieux aquatiques

## Rapporteurs Julie Ozenne - Freddy Sertin

Vers une transformation radicale de la gouvernance de l'Eau qui prévoit d'instaurer une maîtrise foncière publique des rives des cours d'eau non domaniaux (300 000 km)

### Les propositions des Rapporteurs :

- **instaurer un droit de préemption des espaces naturels dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques**
- **élargissement du périmètre des servitudes d'utilité publique à celles ayant pour objet de restaurer les cours d'eau**
- **étendre les missions du conservatoire du littoral aux cours d'eau dans une logique de continuité Terre-Mer**
- **simplifier la procédure de renouvellement de la déclaration d'intérêt général pour les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau**
- **revenir sur la dérogation accordée aux moulins à l'art 4G de la loi climat et résilience pour permettre la destruction de Moulins abandonnés ou ruinés**
- **lancer un travail de fusion des cartes des cours d'eau pour avoir un référentiel unique**



# Loi n°2629 portant une nouvelle Gouvernance pour la gestion des milieux aquatiques

Adoptée au Sénat fin avril 2026

Transmise à l'Assemblée nationale pour une 1<sup>ère</sup> lecture

Opportunité FNPPR de déposer un ou plusieurs amendements ?

Par ex pour modifier l'article

L435. 5 du code de l'environnement pour appliquer aux premiers acteurs de proximité de la GEMAPI que sont les propriétaires riverains les principes de cette gouvernance pour :

- renforcer leur mobilisation pour l'efficacité des actions GEMAPI
- limiter la consommation des fonds publics
- favoriser la maîtrise de nouveaux prélèvements fiscaux (taxe GEMAPI)

La loi N°2026-381 publiée JO du 20 mai 2026 visant à soutenir les collectivités territoriales dans les préventions et la gestion des inondations pose les prémices de ce changement radical de la gouvernance de l'eau...



Vigilance 2026

---

## LA FÉDÉRATION REDEVIENT UN INTERLOCUTEUR INCONTOURNABLE DES POUVOIRS PUBLICS

---





Propriété  
Privée Rurale

*ENRACINÉS DANS L'AVENIR*

## ***II.7) Agir : le lobbying presse***



## Une présence presse renforcée : lobbying presse

Les positions et analyses de la FNPPR : une visibilité retrouvée dans **les grands médias nationaux**, aussi bien économiques qu'agricoles.

**La France Agricole**

**LE FIGARO**

**Les Echos**

La Fédération est ainsi reconnue comme interlocutrice de référence sur les enjeux fonciers agricoles, auprès d'un lectorat aussi bien généraliste qu'expert.



Propriété  
Privée Rurale

*ENRACINÉS DANS L'AVENIR*

## ***II.8) Agir : au niveau local***



## Présent au sein de nombreuses instances

Le syndicat vous défend dans les différentes commissions locales qui ont des conséquences sur la gestion de votre propriété :

### **CDOA**

**Commission Départementale  
d'Orientation Agricole**  
Pour la délivrance des  
autorisations d'exploiter

### **CCPDDBR**

**Commission Consultative  
Paritaire Départementale des  
Baux Ruraux**  
Pour la fixation des fermages et  
loyers ruraux

### **CDPENAF**

**Commission Départementale de  
la Protection des Espaces  
Naturels Agricoles et Forestiers**  
Pour le changement de  
destination des terres agricoles

### **TPBR**

**Tribunal Paritaire des Baux  
Ruraux**  
Pour la défense des propriétaires  
(Webinaire animé par Stéphanie  
de Benoist)

### **SAFER**

**Société d'Aménagement Foncier  
et d'Etablissement Rural**  
Pour les cas de préemption du  
foncier



# Labels territoires : pour une gestion écologique équilibrée des propriétés privées rurales, une initiative du syndicat de l'Indre

## Objectif et démarche

- Reconnaître les propriétaires engagés dans une gestion écologique de leur territoire.
- Approche progressive et non contraignante, fondée sur l'amélioration continue.
- Compatible avec les usages agricoles, forestiers et cynégétiques.

## Portée nationale

- Démarche suivie par la FNPPR pour un déploiement interdépartemental harmonisé.
- Intérêt du MEDEF : réponse aux attentes RSE et valorisation des approvisionnements.
- DREAL CVdL : approche « novatrice, venue du terrain », favorisant un dialogue constructif.

## Gouvernance et partenaires

- Convention signée avec le Préfet de l'Indre en septembre 2025.
- Comité départemental : Service de l'Etat, instances agricoles et forestières, collectivités, monde de l'entreprise...
- Méthode : GB Conseil conçoit le règlement d'usage de la marque et les outils associés + Institut d'Écologie Appliquée réalisent les diagnostics écologiques





Propriété  
Privée Rurale

*ENRACINÉS DANS L'AVENIR*

## *II.9) Agir : pour nos adhérents*

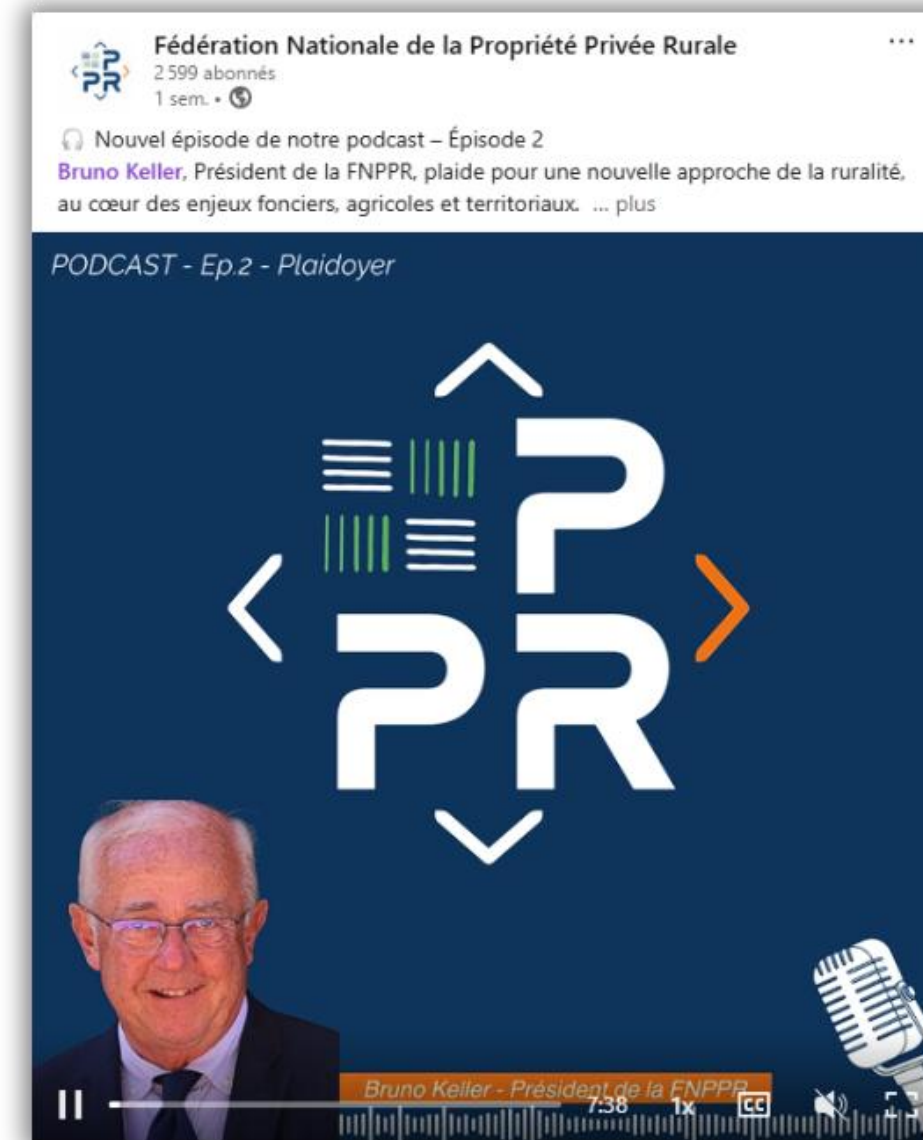
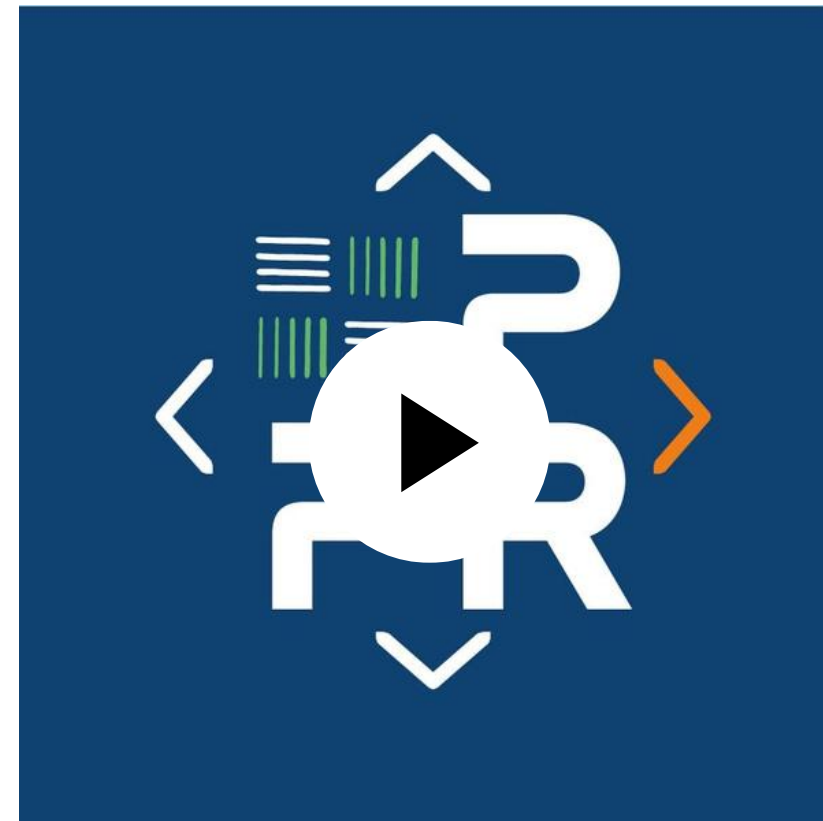
*Des outils de communication renouvelés*



Podcast

## Nouveau format de communication : le Podcast de la PPR

Retrouvez les  
sur notre site  
et nos  
réseaux  
sociaux !





# Une initiative récente de plus en plus suivie : les webinaires

## Le rendez-vous du propriétaire



Un rendez-vous mensuel en live



Lancé en 2024



Plus de **300** participants en moyenne

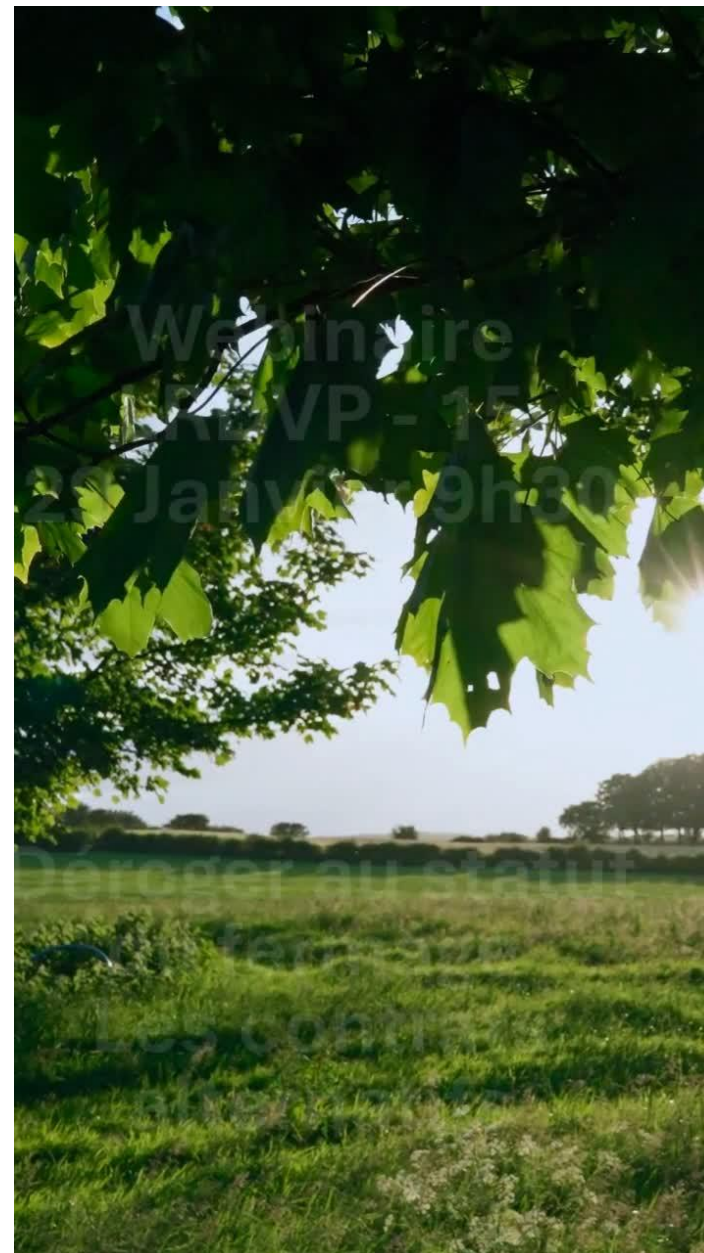


Dispensé par les juristes de la Fédération



Des invités extérieurs

**Prochain webinaire sur la facturation électronique le 25 juin 2026**



## Les thèmes déjà abordés

- Comment reboiser des parcelles agricoles ? x Fransylva
- Quel bail choisir ?
- Les travaux d'amélioration du preneur
- État des lieux
- Appel des fermages et taxe foncière
- Réaffectation des bâtiments d'exploitation
- Le droit de préemption
- Les chemins ruraux
- Transmission du bail
- Le droit de reprise du bailleur
- Cartographier sa propriété
- Transmission d'un patrimoine rural
- La fin du bail rural
- Comprendre et être acteur du plan local d'urbanisme



# PPR info, un nouveau format depuis juillet 2025

## Une newsletter à la disposition de nos adhérents

## Retrouvez toute l'actualité indispensable aux propriétaires ruraux

- Une newsletter récurrente sur l'actualité de la PPR, sur les activités politiques, économiques, environnementales, etc.
- Un point d'actualité récurrent pour se tenir informé.

21 AVRIL 2026

### PPR INFO N°51

Bulletin d'information de la Propriété Privée Rurale

**INDICE DES FERMAGES 2025**  
123,06

**PROCHAIN WEBINAIRE**  
Le rendez-vous du propriétaire : jeudi 30 avril 9h30

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
le 2 Juin 2026 de 8h45 à 14h00 rendez-vous à Paris

#### In memoriam Benoit du Passage

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès accidentel de Benoit du Passage, survenu lors d'une chasse. Benoit s'était pleinement investi dans notre Fédération, mettant sa grande expérience professionnelle au service, notamment, de la gouvernance de notre syndicat, et sa passion pour la nature au cœur des réflexions qui nous animent autour de l'écologie, de la chasse et de l'avenir de nos territoires. Nos pensées et prières vont à son épouse, ses enfants et ses proches.

#### Audition de la FNPPR dans le cadre du projet de loi d'urgence agricole

Dans la perspective de l'examen, à l'Assemblée nationale, du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, M. Cazeneuve, député du Gers, et rapporteur au nom de la commission des affaires économiques, auditionnera la FNPPR pour recueillir notre analyse sur les dispositions de ce texte. Cette audition aura lieu le mardi 28 avril.

#### Création d'une mission parlementaire sur la fiscalité agricole

Dominique Potier (député de Meurthe et Moselle) et à Pascal Lecamp (député de la Vienne) ont été chargés par le gouvernement d'une mission consacrée à la fiscalité agricole afin d'établir un diagnostic global de la fiscalité des exploitations françaises. La FNPPR suit ce dossier avec attention et entend solliciter une audition sur ce sujet.

#### Le plaidoyer du Président dans le 2ème épisode du podcast

Retrouvez le plaidoyer de Bruno Keller dans le 2ème épisode de notre podcast disponible sur notre site internet ou en cliquant sur le lien [Podcast PPR - Ep2.mp4](#)  
N'hésitez pas à le diffuser autour de vous.

#### Une présence renforcée dans les médias

Retrouvez le communiqué « Plaidoyer pour une nouvelle approche de la ruralité » paru sur le site les Echos le 19 mars 2026. Retrouvez le également en intégralité sur notre site et en pièce jointe.

Retrouvez également l'intervention de Bruno Keller dans Le Figaro, <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/le-statut-du-fermage-va-t-il-resister-au-futur-tsunami-sur-le-foncier-agricole-20260417>

#### Prochain webinaire jeudi 30 avril à 9h30

Le prochain rendez-vous du propriétaire présenté par Me Stéphanie de Benoist aura pour thème « Propriétaires ruraux : maîtriser le contentieux devant le **tribunal paritaire des baux ruraux** ». Il se déroulera le jeudi 30 avril à 9h30. Les invitations vous ont déjà été envoyées. Un prochain webinaire sera également consacré à la facturation électronique.

#### Assemblée Générale de la FNPPR - le 2 juin à Paris

Pour rappel, la Fédération tiendra son Assemblée Générale le mardi 2 juin à 8h45 à Paris à la Fédération Nationale du Crédit Agricole, 48 Rue La Boétie, 75008 Paris. Les convocations vous seront envoyées très prochainement.



#### Le n° 499 de la revue est paru !

Le numéro 499 de la revue est paru ! Vous trouverez en pièce jointe, la Une, l'édito et le sommaire pour diffusion. Si vous avez des idées d'articles ou des sujets qui pourraient faire l'objet d'un reportage dans la revue, n'hésitez pas à nous en faire part.



**Vidéo de promotion de la revue publiée sur nos réseaux  
N'hésitez pas à partager !**





# Une revue vitrine du syndicat

3100 abonnés en France...sur 10 000 adhérents

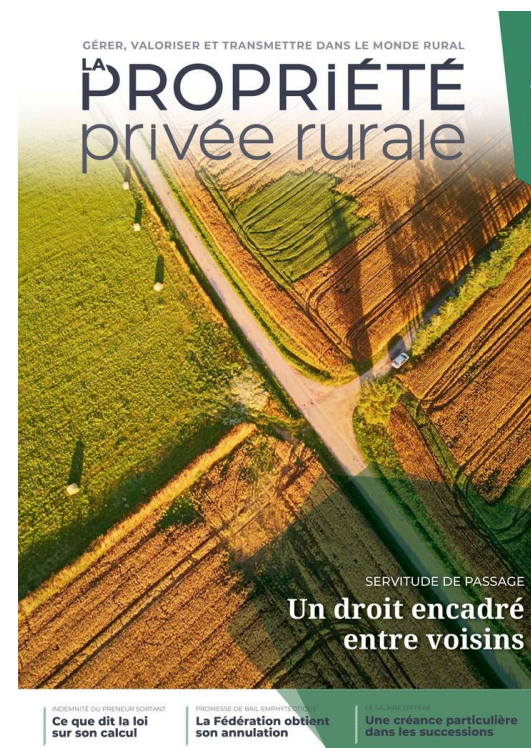
**Objectif abonnés - 5000**

Adhérent : 51€ TTC

Non adhérent : 78€ TTC

Couplage de l'abonnement avec l'adhésion...

Une revue complète pour appréhender les enjeux de la propriété rurale



- ▶ **Nouvelles lois et réglementations**
- ▶ **Droit de l'environnement et agriculture durable**
- ▶ **Evolution de la jurisprudence**
- ▶ **Contrats agricoles et relations entre agriculteurs**
- ▶ **Politique agricole et aides publiques**
- ▶ **Enjeux de la propriété foncière**

**Numérisation à l'étude**





# Réseaux sociaux : une présence renforcée en 2025, encore trop faible à ce jour

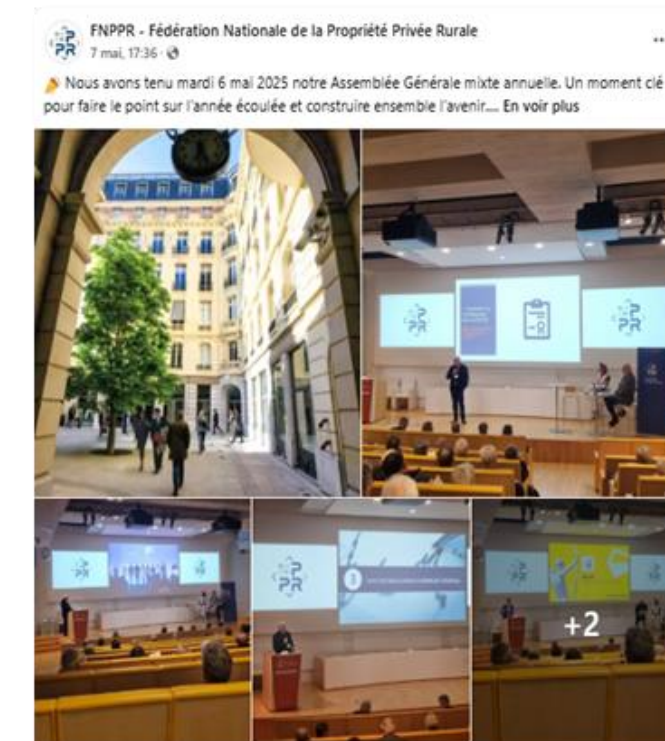
## Réseaux sociaux : partager l'information !

### Intérêts des pages sur les réseaux sociaux :

- Développer une présence en ligne
- Diffusion de vidéos de promotion sur LinkedIn et Twitter
- Republication par les abonnés
- Faire connaître les événements liés à la PPR
- Renforcer notre visibilité auprès des médias et des institutionnels
- Diffusion rapide de l'information

### Objectifs :

- Être présent dans l'esprit d'un maximum d'acteurs du monde rural
- Très bon levier de communication et d'influence





# Nouveau site internet de la PPR

## Création d'un nouveau site



ADHÉREZ PRÈS DE CHEZ VOUS

ABONNEZ-VOUS À LA REVUE

CONTACTEZ-NOUS

QUI SOMMES-NOUS ? ↓

GOUVERNANCE ↓

NOS ENGAGEMENTS ↓

NOTRE REVUE ↓

NOS ÉVÈNEMENTS ↓

ACTUALITÉS ↓

# Enracinés dans l'avenir

## Retrouvez-nous dans votre département

Adhérez maintenant



### Un site clair et moderne

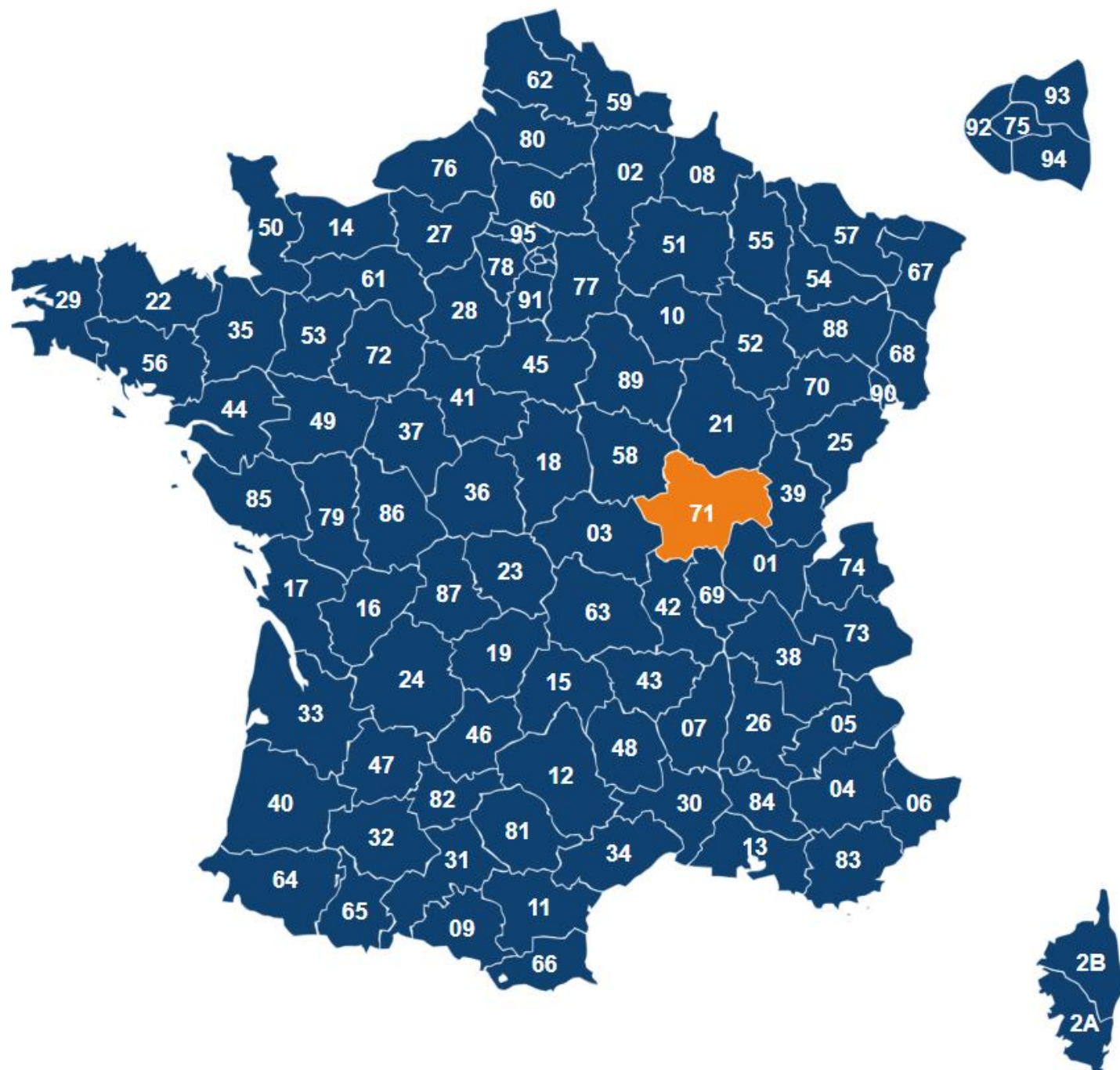
 **Une information facile à trouver**

 **Actualités** visibles et actualisées régulièrement



# Nouveau site internet de la PPR

## Une carte interactive regroupant coordonnées et sites de chaque syndicat



### Saône et Loire (71)



Président : Bruno Keller

Maison Régionale de l'Innovation  
64 A rue de Sully  
CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX

☎ 03.80.40.34.50  
✉ [proprietepriveerurale@gmail.com](mailto:proprietepriveerurale@gmail.com)

ADHEREZ

VISITEZ LE SITE

➔ Un accès simplifié aux bulletins d'adhésion départementaux en un clic "Adhérez"

➔ Un accès direct au site du département "Visitez le site"



# Plaquette de présentation de la FNPPR mise à jour 2026

## Un appui de communication pour accompagner vos rencontres avec les partenaires et décideurs

The cover features the FNPPR logo on the left and the text 'Propriété Privée Rurale' on the right. Below the logo is the slogan 'ENRACINÉS DANS L'AVENIR' and 'depuis 1946'. At the bottom left, contact information is provided: 'FEDERATION NATIONALE DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE', '31 rue de Tournon 75 006 Paris', '01 56 81 31 00', 'www.propriete-rurale.com', and 'accueil@propriete-rurale.com'. Social media icons for LinkedIn and YouTube are also present with the handle '@FNPPRofficiel'.

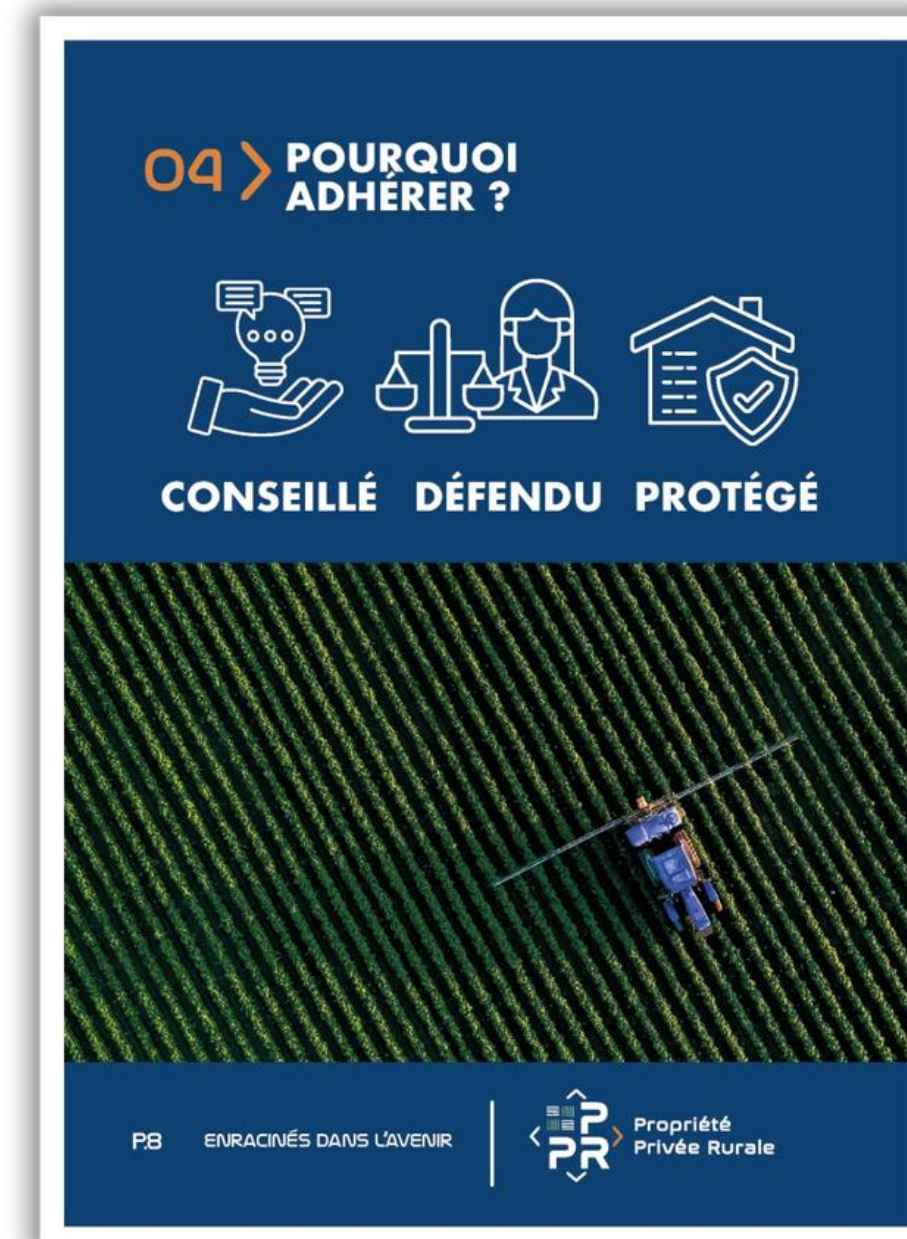
The content pages are organized into several sections:

- QUI SOMMES-NOUS ?**: Describes the organization as the only independent professional syndicate representing over 4 million agricultural and rural owners. It notes that rural land represents over 80% of private rural property. It also states that over 28 million hectares of agricultural land, valued at 168 billion euros, are owned by 4 million rural owners who contribute to rural development.
- CHIFFRES CLÉS**: A vertical column of statistics: 28 millions d'ha de surface agricole utile, 4 millions de propriétaires, 168 mds € capital foncier agricole, 70 syndicats départementaux, 10 000 adhérents, and 1000 bénévoles.
- NOTRE IMPLANTATION**: States that 70 departmental syndicates actively participate in most official instances and sit on various commissions (CDOA, TPBR, etc.) for agricultural defense and management. This local action is relayed by the national federation.
- NOTRE OBJECTIF**: To promote a dynamic and balanced economic partnership between capital, agriculture, and ecology. The goal is to contribute to food sovereignty by conserving land held by owners with human faces.
- NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DU MONDE RURAL**: The national federation relies on a specialized legal team in rural law. This expertise allows it to be a force of proposal to public authorities.
- LES ENJEUX**: Due to the departure of 150,000 farmers, over 10 million hectares will change hands. France faces a lack of renewal of agricultural operators and rural owners. It is urgent to restore the attractiveness of the profession (profitability, visibility, simplification) and invest in land for agricultural operators and biodiversity. Rural owners are the guardians of land and the environment.
- UNE PRÉSIDENTE ENRACINÉE**: A grid of portraits of the national president and regional vice-presidents, including Bruno KELLER (Président, Saône-et-Loire), Hélène BEAU de KERGUERN (Vice-présidente, Finistère), Yann DUBOIS DE LA SABLONNIÈRE (Vice-président, Indre), Marcel LEJONNE (Vice-président, Aisne), Patrick de PERONON (Vice-président, Haute-Garonne), Olivier de SICHONEN (Vice-président, Eure-et-Loire), Christian de TANGUY (Vice-président), and Marc VILLEMANN (Vice-président, Vendée).
- NOTRE REVUE**: 'Un magazine de référence à destination des propriétaires privés ruraux'. It is published 6 times a year (bimonthly) and has 4,000 copies.
- Construisons, avec tous les acteurs du monde rural, notre avenir**

Disponible en version numérique et sur commande en version papier



# Création d'une brochure de prospection



Disponible en version numérique et en papier sur demande

## 05 > NOUS REJOINDRE

N'hésitez plus, rejoignez-nous et adhérez au syndicat de la Propriété Privée Rurale :  
[www.propriete-rurale.com/syndicats-departementaux/](http://www.propriete-rurale.com/syndicats-departementaux/)

Une communauté qui partage vos problématiques et défend vos intérêts pour le patrimoine rural.



« En rejoignant le syndicat de la Propriété Privée Rurale, j'ai trouvé une communauté à l'écoute pour m'accompagner face à la complexité du monde rural. »

Un outil concret pour aller à la rencontre des propriétaires, valoriser notre engagement et recruter de nouveaux adhérents.





Propriété  
Privée Rurale

*ENRACINÉS DANS L'AVENIR*

***II.10) Agir : c'est aussi vous défendre et vous protéger***



## Service juridique

### Plus de 500 questions traitées en 2025

- Le service juridique du syndicat départemental appuyé par l'équipe nationale vous accompagne **pour répondre à vos questions.**
- Le service juridique peut aussi vous accompagner pour une réflexion plus poussée, des **prestations de conseil sur-mesure.**
- Le service juridique assure une **veille juridique**, rédige la **revue** et les **PPR INFO**, prépare les **webinaires**, rédige des amendements...





# Adhérer c'est bénéficier de l'assurance responsabilité civile

## Le contrat d'assurance RC des Terres

- Nouveau contrat RC signé avec AXA fin 2024, mis en place au 01 janvier 2025
- Renouvellement du contrat en 2026 aux mêmes conditions
- 2027 ? réponse pas avant fin octobre



## Conditions du nouveau contrat

**0,21 €  
HT/hectare**

**1 500 € franchise par sinistre**

**Bois limité à 20% de la  
surface totale**

**Limite 2ha par étang et  
profondeur 2m50**

**REMISE DES LISTES AVANT LE 31  
MARS DE CHAQUE ANNÉE**



**Ces conditions avantageuses sont soumises à un nombre d'hectares assurés minimum (370 000 ha) non atteint à ce jour. La FNPPR a pris à sa charge l'année dernière un coût de 12 000€.**



Propriété  
Privée Rurale

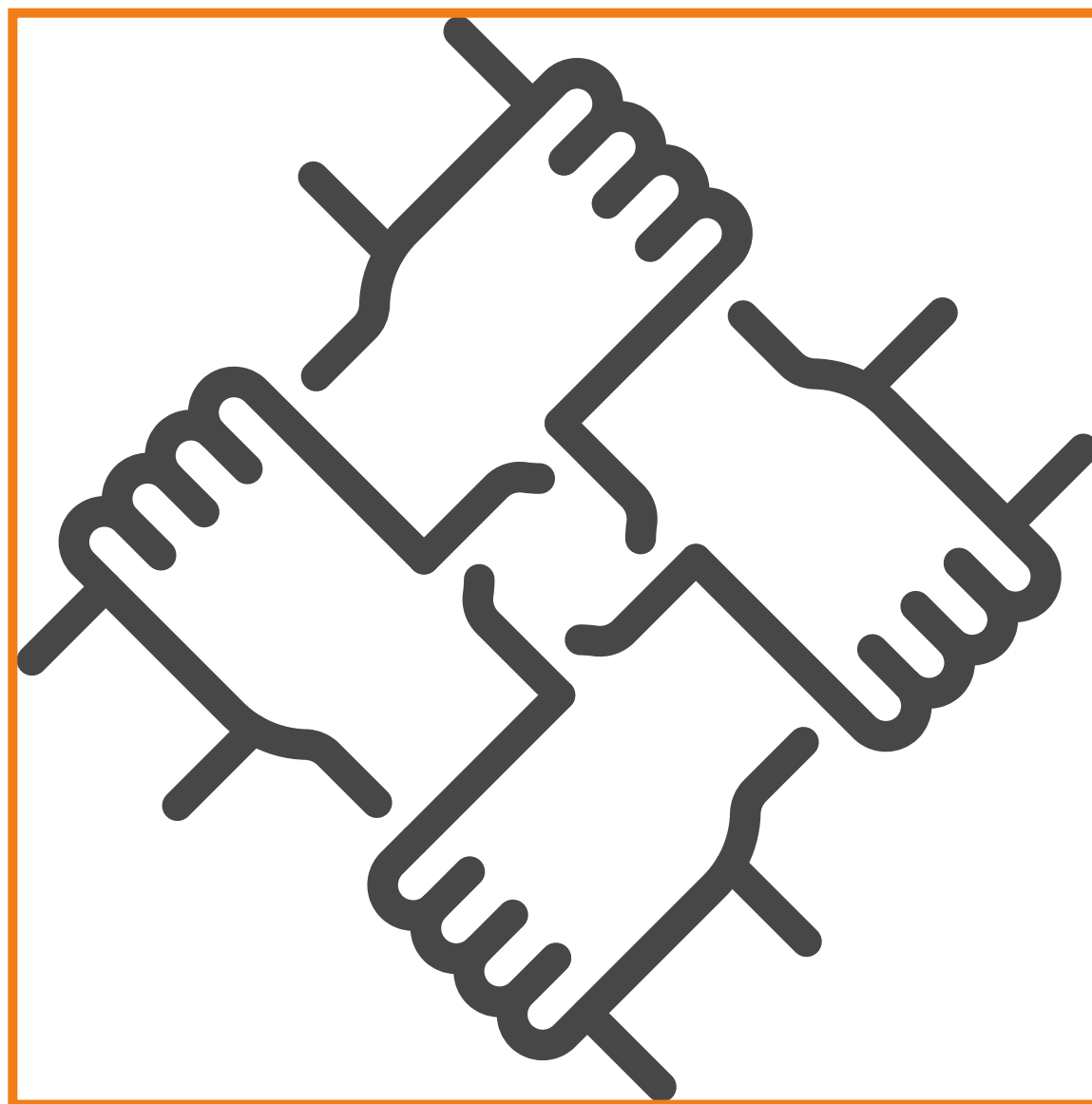
*ENRACINÉS DANS L'AVENIR*

***II.11) Agir : être un syndicat puissant !***



Un réseau au service de la propriété privée

Fédération



Réseau

Merci aux 600 bénévoles !



# Le réseau au coeur de nos préoccupations : déplacements aux AG départementales

## Déplacements en départements

**Et pourtant**, des déplacements réguliers dans les départements de la PPR à la rencontre des adhérents et des personnalités locales

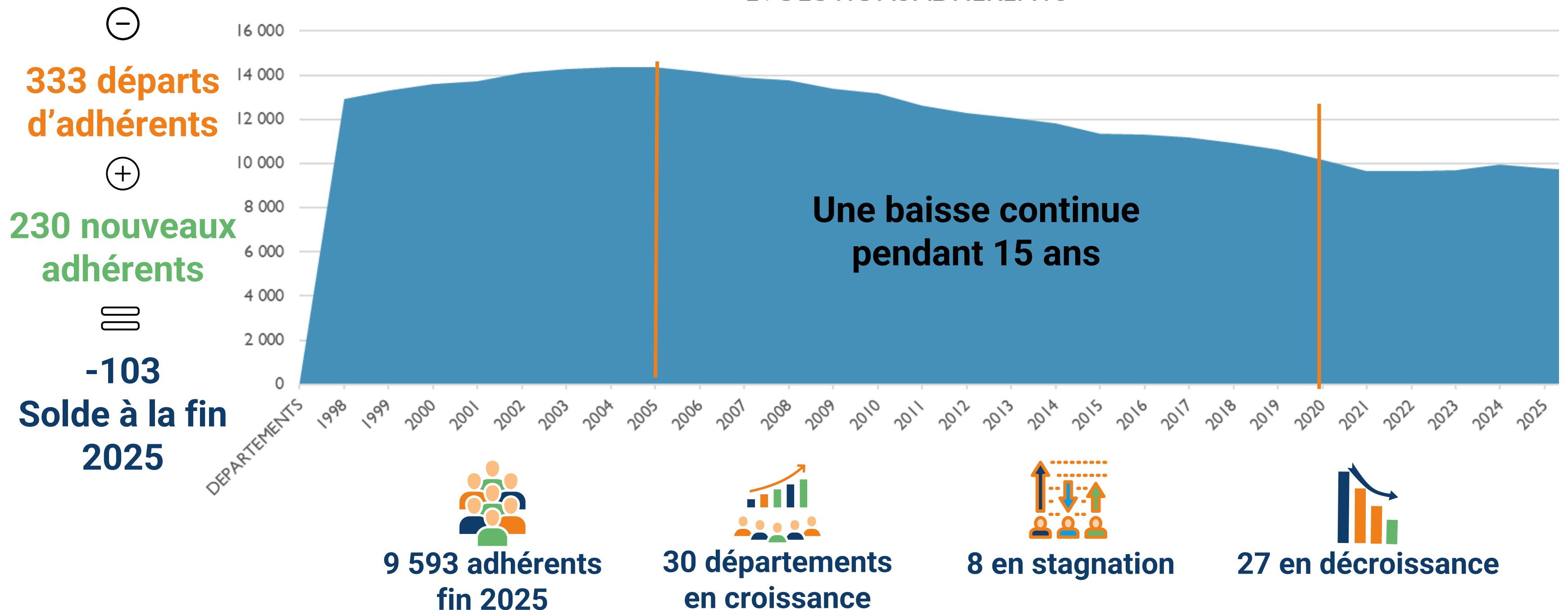




# LA RECONNAISSANCE D'UN SYNDICAT, C'EST LE NOMBRE

La reconnaissance d'un syndicat, c'est le nombre : **10 000 adhérents et 600 bénévoles**

EVOLUTIONS ADHERENTS





# LA RECONNAISSANCE D'UN SYNDICAT, C'EST LE NOMBRE

## Évolution des adhérents



17

Départs d'adhérents



28

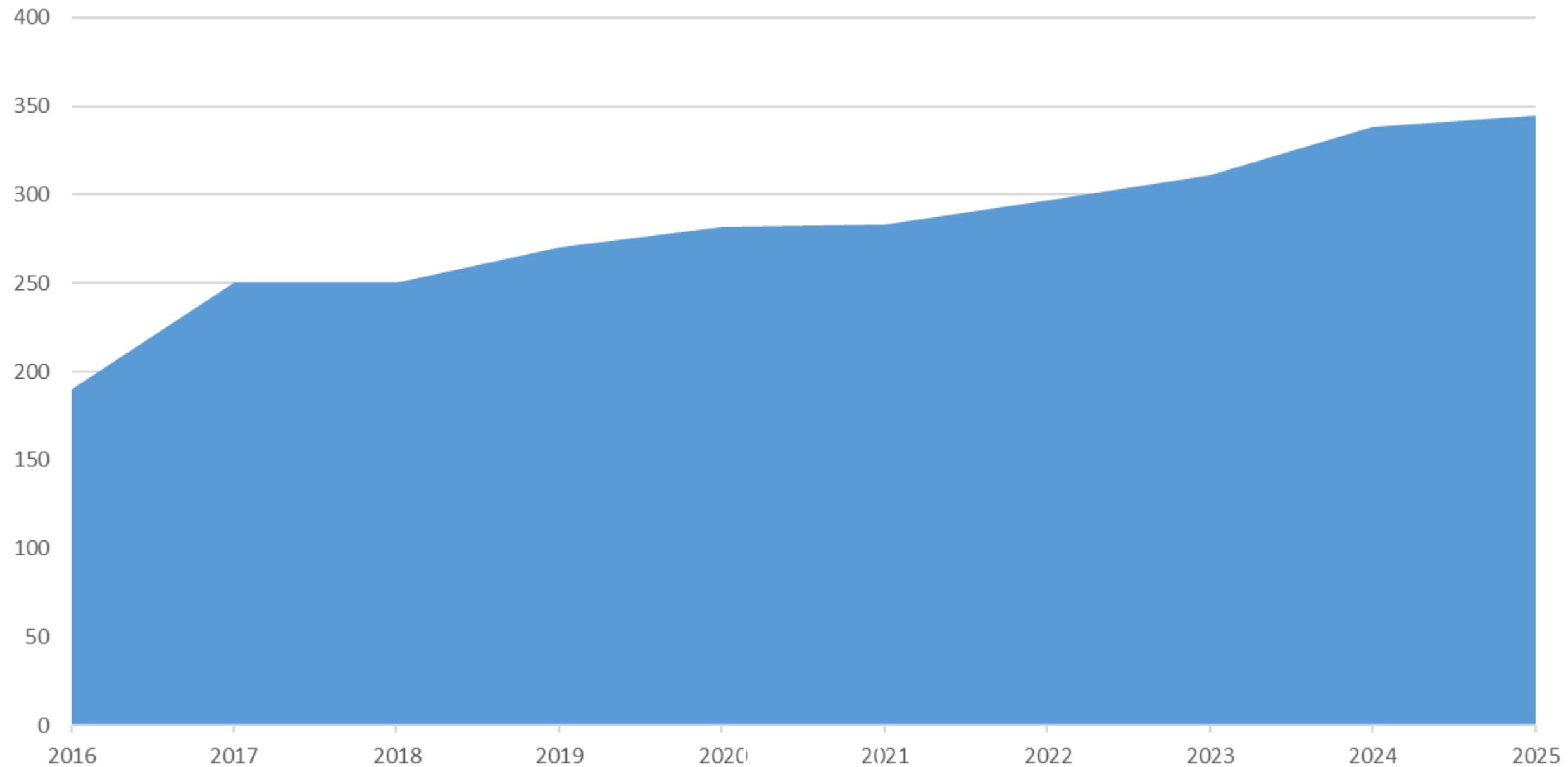
Nouveaux adhérents



345

Solde à la fin 2025

Évolution du nombre d'adhérents



357



19 802 ha

Adhérents Mai 2026 (18 adhérents 2025 n'ont pas encore réglé)



# GRUPE DES JEUNES PROPRIÉTAIRES

**Evolution du concept ?**

**Evolution du nom : PPR INNOV ?**

**Rapprochement avec d'autres groupes de jeunes : "jeunes et nouveaux repreneurs de la Demeure Historique"**

**Appel à candidature pour développer ce groupe**





# CONCLUSION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FNPPR

- 4 MILLIONS DE PROPRIETAIRES
- 28 MILLIONS D'HECTARES DE SAU
- 70% EN FERMAGE

- UN RISQUE SUR 10 MILLIONS D'HECTARES
- UNE RÉFORME DU STATUT DU FERMAGE PLUS QUE JAMAIS NÉCESSAIRE POUR FACILITER L'INSTALLATION DE NOUVEAUX AGRICULTEURS

**Où est ?**

**➔ Le choc de simplification ?**

**➔ La volonté de redonner envie de détenir du foncier et de le transmettre ?**



## *Questions avec l'Assemblée*



# Assemblée Générale 2026

*Merci de votre participation  
!*

Syndicat de la Propriété Privée Rurale de Saône et Loire  
64 A Rue de Sully – CS 77124 – 21071 DIJON Cedex  
Tel : 03.80.40.34.50 – Port : 06.65.40.57.84  
Email : [proprietepriveerurale@gmail.com](mailto:proprietepriveerurale@gmail.com)